

République Française

Département du HAUT-RHIN

**MAIRIE
DE
SAINTE CROIX-AUX-MINES**

Nombre de Membres du Conseil Municipal élus	19
Conseillers en fonction	19
Conseillers présents	17
Conseillers absents	2
Procuration	1
Votants	18

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du vendredi 3 février 2026

Président de séance :
Monsieur Jean-Marc BURRUS, Maire

001-2026 - Désignation d'un secrétaire de séance

M. le Maire expose :

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précise :

« Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

Après en avoir pris connaissance,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DESIGNE Michel FAGNART pour remplir les fonctions de secrétaire.

Pour extrait conforme,
Ste Croix-aux-Mines, le 05 février 2026

"Le maire de Ste Croix-aux-Mines (Haut-Rhin)
soussigné, certifie que la présente décision a été publiée
et notifiée et qu'elle a été reçue par le Représentant de
l'Etat", le

Le Maire :

Jean-Marc BURRUS



Le Maire :

Jean-Marc BURRUS

République Française	
Département du HAUT-RHIN	
MAIRIE DE SAINTE CROIX-AUX-MINES	
Nombre de Membres du Conseil Municipal élus	19
Conseillers en fonction	19
Conseillers présents	17
Conseillers absents	2
Procuration	1
Votants	18

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du vendredi 3 février 2026

Président de séance :
Monsieur Jean-Marc BURRUS, Maire

002-2026 - Approbation du procès-verbal de la séance du 9 décembre 2025

Après en avoir pris connaissance,
Le Conseil Municipal, à dix-sept voix pour et une abstention,
APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 décembre 2025.
Celui-ci est passé à la signature des présents.

Pour extrait conforme,
Ste Croix-aux-Mines, le 05 février 2026

"Le maire de Ste Croix-aux-Mines (Haut-Rhin)
soussigné, certifie que la présente décision a été publiée
et notifiée et qu'elle a été reçue par le Représentant de
l'Etat", le

Le Maire :
Jean-Marc BURRUS



Le Maire :

Jean-Marc BURRUS

République Française
Département du HAUT-RHIN
**MAIRIE
DE
SAINTE CROIX-AUX-MINES**

Nombre de Membres du Conseil Municipal élus	19
Conseillers en fonction	19
Conseillers présents	17
Conseillers absents	2
Procuration	1
Votants	18

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**
Séance du vendredi 3 février 2026
Président de séance :
Monsieur Jean-Marc BURRUS, Maire

003-2026 - Convention de mise à disposition du local de la filature (CCVA) à l'ACMO (l'Association les Complices de la Maison des Œuvres)

M. le Maire expose :
A la suite de la détection de mэрule dans la Maison des Œuvres, la Communauté de Communes du Val d'Argent a décidé de mettre à disposition de l'Association Les Complices de la Maison des Œuvres (ACMO), à titre gracieux, une partie du local de la Filature, qui se situe au 7 rue Maurice Burrus à Sainte Croix aux Mines.
Ce local vacant, anciennement occupé par la société de généalogie a une surface d'envіron 78 m2.
L'association aura également accès à la cuisine et toilettes situées au 1^{er} étage, accès partagé avec les autres locataires, notamment ATILAC.
Il est convenu que la mairie assumera l'intégralité des charges.
Les détails de cette mise à disposition sont précisés dans une convention tripartite entre ACMO, la CCVA et la mairie de Sainte Croix aux Mines jointe à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité,
DECIDE :
D'APPROUVER** la convention jointe à la présente délibération.
D'AUTORISER le maire à signer la convention et l'ensemble des documents y afférents

Pour extrait conforme,
Ste Croix-aux-Mines, le 05 février 2026

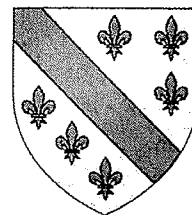
"Le maire de Ste Croix-aux-Mines (Haut-Rhin)
soussigné, certifie que la présente décision a été publiée
et notifiée et qu'elle a été reçue par le Représentant de
l'Etat", le

Le Maire :
Jean-Marc BURRUS



Le Maire :

Jean-Marc BURRUS



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ARGENT

11 A rue Maurice Burrus
68160 SAINTE-CROIX-AUX-MINES

Représentée par sa Vice-Présidente, Madame Noëllie HESTIN,

CI-APRÈS DÉNOMMÉ « LE PROPRIETAIRE »
D'UNE PART

ET :

LA COMMUNE DE SAINTE-CROIX-AUX-MINES

37 rue Maurice Burrus
68160 SAINTE-CROIX-AUX-MINES

Représentée par son Maire, Monsieur Jean-Marc BURRUS,

CI-APRÈS DÉNOMMÉ « LA COMMUNE DE SAINTE-CROIX-AUX-MINES »
D'AUTRE PART

ET :

L'ASSOCIATION « LES COMPLICES DE LA MAISON DES ŒUVRES » dit ACMO

37 rue Maurice Burrus
68160 SAINTE-CROIX-AUX-MINES

Représentée par son président, Monsieur Michel KOENIG

CI-APRÈS DÉNOMMÉ « LE BENEFICIAIRE »
D'AUTRE PART

ONT EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : DESCRIPTION DU LOCAL

La Communauté du Communes du Val d'Argent met à disposition un local situé dans la Zone d'Activités de la « Filature » à Sainte-Croix-aux-Mines, au 7 rue Maurice Burrus, d'une surface totale d'environ 78 m² au rez-de-chaussée ainsi que l'accès partagé à l'espace cuisine et sanitaire de l'étage.

Le BENEFICIAIRE déclare parfaitement connaître les lieux, pour les avoir vus et visités préalablement aux présentes, sans qu'il soit nécessaire d'en faire plus ample désignation.

ARTICLE 2 : DURÉE

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 3 ans à partir de la date de signature de la convention, tacitement reconductible tous les ans par la suite.

La Communauté du Communes du Val d'Argent se réserve le droit de mettre fin à cette mise à disposition sans délai en cas d'utilisations des lieux inappropriées ou manque d'entretien.

La Communauté du Communes du Val d'Argent se réserve le droit de mettre fin à cette mise à disposition dans un délai de 1 mois en cas de nécessité d'utilisation des lieux.

Si le BENEFICIAIRE souhaite quitter les locaux, il informera le propriétaire dans un délai d'1 mois avant son départ.

ARTICLE 3 : DESTINATION DES LIEUX LOUÉS

Les lieux mis à disposition seront destinés exclusivement à des **activités associatives**, à l'exclusion de toute autre utilisation.

Le BENEFICIAIRE informera le PROPRIETAIRE des périodes d'occupations de la salle pour gérer au mieux les consommations d'énergies.

Le BENEFICIAIRE fera siens les problèmes relatifs à cet usage : il fera notamment son affaire des autorisations nécessaires pour l'exercice de ses activités et supportera tous frais, impôts et taxes qui en résulteraient.

ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES

La présente convention est consentie et acceptée à titre gracieux.

Néanmoins toutes les charges afférentes aux lieux loués seront à la charge de LA COMMUNE DE SAINTE-CROIX-AUX-MINES.

Elle prendra notamment à sa charge la souscription à un contrat d'électricité auprès du fournisseur de son choix. Il en supportera les dépenses liées afin que le PROPRIETAIRE ne soit pas inquiété à ce sujet.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

Le BENEFICIAIRE devra faire assurer et tenir constamment assuré le local à une compagnie d'assurance notoirement solvable.

Fait à Sainte-Croix-aux-Mines, en 3 exemplaires, le ../12/2025.

LE BENEFICIAIRE	LA COMMUNE DE SAINTE-CROIX-AUX- MINES	LE PROPRIETAIRE
Le Président, Monsieur Michel KOENIG	Le Maire, Monsieur Jean-Marc BURRUS	La Vice-Présidente de la Communauté de Communes du Val d'Argent, Madame Noëlie HESTIN

République Française	
Département du HAUT-RHIN	
MAIRIE DE SAINTE CROIX-AUX-MINES	
Nombre de Membres du Conseil Municipal élus	19
Conseillers en fonction	19
Conseillers présents	17
Conseillers absents	2
Procuration	1
Votants	18

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du vendredi 3 février 2026
Président de séance :
Monsieur Jean-Marc BURRUS, Maire

004-2026 – Révision du montant des attributions de compensation 2025 de la CCVA.

Mme Jocelyne ZENNER, Adjointe aux finances, présente les modifications du montant des attributions de compensation votées lors du conseil communautaire du 4 décembre 2025.

Lors du passage en fiscalité professionnelle unique, chaque commune a reçu une attribution de compensation égale à la différence entre le produit de taxe professionnelle communal transféré à la Communauté de Communes du Val d'argent et le produit des impôts ménages communautaires transférés aux communes. Ceci est la composante dite « fiscale » de l'attribution de compensation.

Aux termes de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, une procédure dite de « révision libre » des attributions de compensation peut être mise en œuvre et suppose :

- une délibération à la majorité des deux tiers du Conseil Communautaire sur le montant révisé de l'attribution de compensation ;
- que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'attribution de compensation ;
- que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT

Dans la mesure où il n'y a pas de transfert de charges, la CLECT n'est pas tenue d'établir un nouveau rapport. Les délibérations concordantes de l'EPCI et des communes fixant librement les nouveaux montants d'attribution de compensation doivent cependant viser le dernier rapport remis par la CLECT ;

Cette procédure de révision simple implique qu'une commune ne puisse pas voir le montant de son attribution de compensation révisé sans avoir au préalable donné son accord.

Pour l'année 2025, la Communauté de Communes du Val d'Argent souhaite modifier les attributions de compensation de la façon suivante pour tenir compte :

- de la prise en charge par la CCVA de l'intégralité de la contribution du FPIC tout en garantissant une neutralité financière,

Jean-Marc BURRUS

République Française
Département du HAUT-RHIN

**MAIRIE
DE
SAINTE CROIX-AUX-MINES**

Nombre de Membres du Conseil Municipal élus	19
Conseillers en fonction	19
Conseillers présents	17
Conseillers absents	2
Procuration	1
Votants	18

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**
Séance du vendredi 3 février 2026
Président de séance :
Monsieur Jean-Marc BURRUS, Maire

005-2026 – Demandes de subventions CEA - Dispositif amendes de police pour l'aménagement de sécurité de la RD 459.

Mr le Maire souhaite déposer un dossier de demande de subvention auprès de la CEA concernant les aménagements de sécurité de la rue Maurice Burrus sur le dispositif amendes de police.
Le coût estimatif de ces travaux est de 32 000.00 € HT pour 2025 et de 68 000.00 € HT pour 2026.

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les aménagements de sécurité de la rue Maurice Burrus.

DONNE SON ACCORD pour la constitution d'un dossier de demande de subvention auprès de la CEA au titre du dispositif amendes de police.

Le plan de financement estimatif s'établit comme suit :

- Coût de l'opération en 2025 et en 2026 :	100 000.00 € HT
- Subvention CEA (50%) :	50 000.00 € HT
- Reste à charge de la commune :	50 000.00 € HT

Pour extrait conforme,
Ste Croix-aux-Mines, le 05 février 2026

Le Maire :

"Le maire de Ste Croix-aux-Mines (Haut-Rhin)
soussigné, certifie que la présente décision a été publiée
et notifiée et qu'elle a été reçue par le Représentant de
l'Etat", le

Le Maire :
Jean-Marc BURRUS



Jean-Marc BURRUS

République Française
Département du HAUT-RHIN

**MAIRIE
DE
SAINTE CROIX-AUX-MINES**

Nombre de Membres du Conseil Municipal élus	19
Conseillers en fonction	19
Conseillers présents	17
Conseillers absents	2
Procuration	1
Votants	18

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**
Séance du vendredi 3 février 2026
Président de séance :
Monsieur Jean-Marc BURRUS, Maire

006-2026 – Versement d’une subvention à l’école élémentaire

M. Aurélien COURTECUISSÉ, directeur de l’école élémentaire, explique par courrier du 11 décembre 2025 qu’une classe découverte se déroulera du 29 mars au 2 avril 2026.

Le montant du séjour s’élève à 6534.00 € (soit 272.25€ par élève).

Le financement est assuré par un versement des familles pour 3600.00€, une subvention CEA de 960.00€, une subvention de l’Agence de l’Eau de 600.00€ et un mécénat entreprises de 414.00€.

Il sollicite une subvention de **960 euros** auprès de la commune.

Sur proposition de Madame Marie-Laure HUCK, Adjointe,

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l’unanimité,

ACCORDE une subvention de 960 euros à l’école élémentaire pour participation à la classe découverte. Cette somme sera imputée sur les crédits à disposition du Conseil Municipal, inscrits au Budget Primitif de la Commune 2026.

Pour extrait conforme,
Ste Croix-aux-Mines, le 05 février 2026

Le Maire :

"Le maire de Ste Croix-aux-Mines (Haut-Rhin)
soussigné, certifie que la présente décision a été publiée
et notifiée et qu'elle a été reçue par le Représentant de
l'Etat", le

Le Maire :

Jean-Marc BURRUS



Jean-Marc BURRUS

République Française
Département du HAUT-RHIN

**MAIRIE
DE
SAINTE CROIX-AUX-MINES**

Nombre de Membres du Conseil Municipal élus	19
Conseillers en fonction	19
Conseillers présents	17
Conseillers absents	2
Procuration	1
Votants	18

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**
Séance du vendredi 3 février 2026
Président de séance :
Monsieur Jean-Marc BURRUS, Maire

007-2026 – Point sur l'activité de la Communauté de Communes du Val d'Argent

- Prochain conseil communautaire le 9/02/2026, un compte rendu sera fait lors de la réunion du Conseil municipal du 17 février.

Pour extrait conforme,
Ste Croix-aux-Mines, le 05 février 2026

Le Maire :

"Le maire de Ste Croix-aux-Mines (Haut-Rhin)
soussigné, certifie que la présente décision a été publiée
et notifiée et qu'elle a été reçue par le Représentant de
l'Etat", le



Le Maire :
Jean-Marc BURRUS

Jean-Marc BURRUS

République Française
Département du HAUT-RHIN

**MAIRIE
DE
SAINTE CROIX-AUX-MINES**

Nombre de Membres du Conseil Municipal élus	19
Conseillers en fonction	19
Conseillers présents	17
Conseillers absents	2
Procuration	1
Votants	18

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**
Séance du vendredi 3 février 2026
Président de séance :
Monsieur Jean-Marc BURRUS, Maire

008-2026 – Informations du Maire au Conseil Municipal

- Prochain conseil municipal le 17-02-2026

Pour extrait conforme,
Ste Croix-aux-Mines, le 05 février 2026

Le Maire :

"Le maire de Ste Croix-aux-Mines (Haut-Rhin)
soussigné, certifie que la présente décision a été publiée
et notifiée et qu'elle a été reçue par le Représentant de
l'Etat", le



Le Maire :
Jean-Marc BURRUS

Jean-Marc BURRUS